

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2023.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Étaient présents : Betty DESSINE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Marie-Pierre GIMAZANE, Nathalie VERLHAC, Marie-Josée LEYRAT.

Étaient excusés : Olivier MARTINIE, Laure MARTINIE, Laurent MARTINIE, Thierry MARANDE.

Avait donné pouvoir : Olivier MARTINIE à Annie GAUVREAU, Laure Martinie à Marion NEYRAT, Laurent MARTINIE à Marie-Pierre GIMAZANE, Thierry MARANDE à Esther FERRIER.

Quorum : 7

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DCM-2023-29-30-31 Mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le budget Principal, Caisse des écoles et lotissement Bordes à compter du 1^{er} janvier 2024

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, Caisse des écoles et Lotissement Bordes à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, Madame le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature **M57 abrégée**.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des

sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à 15 voix pour, soit à l'unanimité la mise en place de la **nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024**, telle que présentée ci-dessus.

DCM-2023-32 Décision modificative n°1

Désignation	diminution	augmentation
D 61551 : Entretien matériel roulant	6 469,06 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 469,06 €	
D 6542 : Créances éteintes		11 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		11 500,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000,00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		14 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		14 000,00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.	13 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	13 000,00 €	
R 7817 : Reprises sur dépréc.actifs		5 030,94 €
TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions		5 030,94 €

Approuvé à 15 voix pour, soit à l'unanimité

DCM-2023-33 Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015,2016, 2017, 2018 et 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 11 138.59 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 contre de Philippe MULDER:

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2023-34 Vente herbe sur pied 2023

Madame le Maire indique avoir reçu trois offres pour la vente d'herbe sur pied s'effectuant chaque année :

- Madame Martine MAURY pour le lot 1 pour un montant de 235€ et pour le lot 2 pour un montant de 235€.
- Monsieur Cédric PIERRE pour les lots 1 et 2 pour un montant global de 500€.
- Monsieur POURCHET pour le lot 2 pour un montant de 300€.

Elle propose à l'assemblée d'accepter l'offre de MONSIEUR Cédric PIERRE pour les deux lots soit pour un montant total de 500 €.

Après en avoir délibéré à **15 voix pour, soit à l'unanimité** les membres acceptent l'offre d'achat d'herbe sur pied de Monsieur Cédric pour les deux lots soit pour un montant total de 500 €.

La recette résultant de cette décision sera imputée au budget communal chapitre 70.

DCM-2023-35 Extension du columbarium et mise aux normes du Jardin du Souvenir - Choix de l'entreprise

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de la DETR pour ce programme a été retenu et qu'il convient aujourd'hui de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

Madame le Maire informe que deux entreprises ont été consultées :

- La Graniterie Corrèzienne pour un montant total de 6 982.80€ TTC
- Les Pompes Funèbres CAUDY-DESHORS pour un montant total de 7 050.00€ TTC

La commission de travail, au vu des éléments techniques et du cahier des charges propose de retenir l'offre de l'entreprise CAUDY-DESHORS pour un montant total de 7 050.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **15 voix pour, soit à l'unanimité** :

Valide le choix de l'entreprise CAUDY-DESHORS pour réaliser ces travaux,

Autorise le Maire à signer les devis et documents relatifs au marché avec l'entreprise CAUDY-DESHORS.

DCM-2023-36 Accessibilité de l'école, du stade et du club du 3^{ème} âge - choix des entreprises – demande de subvention et plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que ce programme est subventionné au titre de la DETR à hauteur de 40%.

Madame le Maire informe avoir reçu plusieurs offres et de retenir les suivantes :

- Pour l'école :
 - o Entreprise Faion partie maçonnerie pour un montant de 6 990€ HT soit 8 388€ TTC
 - o Entreprise Goursat partie menuiserie, plâtrerie/peinture pour un montant de 3 244.50€ HT soit 3 893.40€ TTC
- Pour le stade :
 - o L'entreprise Siorat pour un montant de 5 700.00€ HT soit 6 840€ TTC
- Pour le club du 3^{ème} âge
 - o L'entreprise Goursat pour un montant de 1 970.00€ HT soit 2 364.00€ TTC

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré hors la présence d'Olivier MARTINIE à **14 voix pour, soit à l'unanimité**, les membres du conseil approuvent cette proposition, chargent le maire de solliciter en son nom la subvention la plus élevée possible au titre du Conseil Départemental et susceptible d'être octroyée à cette opération.

Suivant le plan de financement estimatif actualisé :

Montant de l'opération :	17 904.50€ HT
CD 19 (25%) :	4 476.12€ HT
DETR (40%) :	7 161.80€ HT
Autofinancement :	6 266.58€ HT

DCM-2023-37 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne et dans l'objectif d'apprentissage de la démocratie, la commune de Chamboulive propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Chamboulivois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 13 ans, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité.

Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Chamboulivois en général et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, commissions...

Le CMJ ne disposera pas d'un budget propre, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront inscrites au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à **15 voix pour, soit à l'unanimité** le Conseil Municipal :

- 1- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- 2- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM-2023-38 Subventions exceptionnelles - Fête de l'école Semaine Africaine et Jadis Animation

Mme le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de deux demandes de subventions exceptionnelles de la part de la Directrice de l'école et de la part de l'association Jadis Animation.

Après en avoir délibéré à **15 voix pour, soit à l'unanimité** les membres de l'assemblée décident de verser à titre exceptionnel :

- une subvention à l'OCCE de l'école de Chamboulive d'un montant de 600€,
- une subvention à Jadis Animation d'un montant de 400€.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

DCM-2023-39 Aliénation de chemins -La Barétie, La Buge, Le Coudert, Dignac

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes d'aliénation de chemins suivantes :

- **La Barétie** (cf. plan A) :
 - o Demande de Mme Virginie MOREAU et M GARRIGA qui souhaitent acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 176, 180, 181 et 174 de la section AC
 - o Demande de M Jean-Michel FAURIE qui souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 176, 177, 178 et 179 de la section AC.
- **La Buge** (cf. plan B) :
 - o Demande de Mme Geneviève BARIL qui souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 115, 116, 117 et 118 de la section AC.
- **Le Coudert** (cf. plan C) :
 - o Demande de M Olivier MARTINIE qui souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 353, 354, 125 et 332 de la section AL.
- **Dignac** (cf. plan D) :
 - o Demande Mme Nicole FRATICELLI et Mme Monique LEPETIT qui souhaitent acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 174, 175, 176, 177 et 179 de la section BE.
 - o Demande de M Hervé LEBIHAN qui souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 172 et 178.
 - o Demande de Mme Laetitia BAYLE et M David MASDUPUY qui souhaitent acquérir une portion de chemin rural bordant les parcelles 274, 272, 273,118 et 121 de la section BE.
 - o Demande de Mme et M Pierre COULOUMY qui souhaitent acquérir une portion de chemin bordant les parcelles 118, 17, 205, 129, 128, 127 et 124 de la parcelle BE.

Après en avoir délibéré, à **13 voix pour, soit à l'unanimité hors les voix d'Olivier MARTINIE pour la demande au Coudert le concernant et de Pierre COULOUMY pour la demande à Dignac le concernant**, les membres du conseil émettent un avis favorable pour l'ensemble des demandes.

Les enquêtes réglementaires seront diligentées et le conseil sera à nouveau saisi de ces demandes aux fins d'approbation des conclusions du commissaire enquêteur.

DCM-2023-40 Modification de l'indice de rémunération du Maître-Nageur

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une candidature a été reçue pour la surveillance de la baignade.

Au vu des exigences du poste et afin de répondre aux critères du SDIS, Mme Le maire propose que l'indice de rémunération noté à la création du poste lors du précédent conseil municipal soit modifié de la façon suivante : indice brut 502 (majoré 433). Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2023.

Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DCM-2023-41 Tarif « garderie du mercredi »

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une garderie a été mise en place les mercredis suite à la fermeture du centre de loisirs et qu'il convient de délibérer sur le tarif.

Après en avoir délibéré à **15 voix pour, soit à l'unanimité**, les membres du conseil décident d'appliquer les tarifs suivants :

- La demi-journée : 5€
- La journée : 10€

DCM-2023-42 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Surveillance des enfants en milieu périscolaire

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants en milieu périscolaire,

Sur le rapport du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2023 au 05/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants en milieu périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DCM-2023-43 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Mission d'entretien des bâtiments communaux

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des missions d'entretien des bâtiments communaux,

Sur le rapport du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 h 33 annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DCM-2023-44 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Atsem

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des missions d'Atsem,

Sur le rapport du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel d'ATSEM dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Atsem à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.



